



Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 62/18

Attribution de marché public de travaux par procédure adaptée
Diagnostic et réhabilitation de forages
Lot 2 Essais par pompage

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,
VU l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au diagnostic et à la réhabilitation de forages, notamment aux essais par pompage (Lot 2),

CONSIDERANT QU'à l'issue de la consultation par mise en ligne du DCE sur la plateforme de dématérialisation de la Communauté et par publication sur un journal d'annonces légales, deux entreprises ont proposé une offre pour le lot 2,

CONSIDERANT QU'après analyse des propositions, l'offre du groupement d'entreprises FORASUD / IDEES EAUX répond le mieux au cahier des charges établi par la Communauté de Communes des Aspres,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un marché de travaux avec le groupement :

FORASUD (mandataire du groupement)
11 rue de la Glacière – CS 10205
13127 VITROLLES

IDEES EAUX (co-traitant)
Quartier les Drets,
26300 BOURG-DE-PEAGE

Pour un montant de 19 800,00 € HT, soit 23 760,00 € TTC.

Article 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget Eau Potable de la Communauté de Communes en section d'Investissement - article 2313.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 21/12/2018

Le Président

René OLIVE

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.